



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 22 février 2005 à 15 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, Richard Jennings, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme, messieurs les conseillers R. Alain Labonté et Lawrence Cannon

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2005-136 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

CM-2005-137 RÈGLEMENT NUMÉRO 225-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 225-2004

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 225-2004 décrétant un contrôle intérimaire, soit adopté et qu'il porte le numéro 225-1-2005.

Adoptée

CM-2005-138 RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2005 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉTERMINATION DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter un contrôle intérimaire concernant les dispositions relatives à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, soit adopté et qu'il porte le numéro 264-2005.

Adoptée

CM-2005-139 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-9-2004 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS, DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, GESTION DE L'URBANISATION, PÔLES ÉCONOMIQUES, PROTECTION DES BOISÉS ET DU DÉVELOPPEMENT EN TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement le 11 mai 2004, par sa résolution numéro CM-2004-468;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 septembre 2004 et que plusieurs commentaires et requêtes ont été formulés;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a analysé tous les commentaires et requêtes et a soumis ses recommandations au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les commentaires et requêtes lors de sa réunion du 20 décembre 2004 et a formulé ses recommandations au conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais dans le but de modifier certaines dispositions en matière de transport, gestion de l'urbanisation, pôles économiques, protection des boisées et du développement en territoire agricole et qu'il porte le numéro 700-9-2004.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Monsieur André Levac
Monsieur Richard Jennings
Monsieur Marc Bureau
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Madame Thérèse Cyr
Monsieur Paul Morin
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Aurèle Desjardins
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée

Adoptée sur division

CM-2005-140 ADOPTION DU MÉMOIRE À L'INTENTION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE LÉGISLATION QUÉBÉCOISE CONTRE LE TABAGISME

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du caucus préparatoire de la Ville de Gatineau, tenue le 18 janvier 2005, les membres du conseil ont mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé pour rédiger le mémoire dans le dossier sur la *Loi sur le tabac*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a rédigé le mémoire à l'intention du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la consultation sur le développement d'une législation québécoise contre le tabagisme :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adopte le mémoire à l'intention du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la consultation publique sur le développement d'une législation québécoise contre le tabagisme.

Adoptée

CM-2005-141 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2004-1156 - TRANSFERT D'UNE OBLIGATION - MARCEL DESSUREAULT - 1755, BOULEVARD MALONEY EST - AÉROPORT INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2004-1156 autorisait la revente du lot numéro 2 340 422 avec assumption par l'acheteur de l'obligation d'accorder à la Ville un droit de 1^{er} refus lors de la revente du terrain créé aux actes numéros 503 741, 523 919, 385 886 et 355 915 et fixait un nouveau délai pour l'obligation de construire;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun d'exiger des constructions additionnelles sur le terrain construit à 9 % de sa superficie eu égard aux délais écoulés ainsi qu'à l'usage des lieux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-196 en date du 9 février 2005, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-1156, adoptée le 14 décembre 2004 de la façon suivante :

- En remplaçant le premier alinéa par le texte suivant «Pour autoriser le propriétaire actuel à revendre le lot numéro 2 340 422 à condition que l'acheteur assume les obligations d'accorder à la Ville un droit de 1^{er} refus en cas de revente, le tout tel que prévu aux actes ci-haut mentionnés, la Ville devant intervenir au contrat de vente à venir»;
- En supprimant le deuxième alinéa ainsi que le deuxième paragraphe qui débute par les mots « À l'expiration ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2005-142 ACQUISITION - 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport du Module des travaux publics et de l'environnement en date du 7 décembre 2004, il est opportun d'acquérir l'immeuble situé au 519, avenue de Buckingham dans le cadre des travaux d'amélioration du Pont Brady et des accès au parc Maclaren;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de vente du propriétaire révisée en date du 12 janvier 2005 reflète sensiblement la valeur marchande établie par Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, en date du 27 août 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-215 en date du 16 février 2005, ce conseil accepte d'acquérir l'immeuble situé au 519, avenue de Buckingham incluant les lots numéros 472-1, 472-2, 472-3, 473-1, 473-2, 473-3, 534-2 et 534-3 comportant une superficie de 441,94 m² au prix de 168 428 \$ plus TPS et TVQ si applicables.

Le vendeur pourra occuper l'immeuble jusqu'à la signature de l'acte de vente qui doit avoir lieu avant le 30 mars 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même un futur fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	181 944,35 \$	Acquisition de terrain // Intersection Maclaren Est/ avenue de Buckingham
Futur FDI	1 500,00 \$	Honoraires professionnels
04-13493	<u>11 789,96 \$</u>	TPS à recevoir // Ristourne
TOTAL	195 234,31 \$	

M^e Anne Philippe est mandatée pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve acquisition de propriétés la somme de 183 445 \$ afin de procéder à l'acquisition dudit terrain et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le Service de l'évaluation et des transactions immobilières est autorisé à retenir les services d'un gestionnaire d'immeuble selon la procédure établie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2005.

Adoptée

CM-2005-143 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 16 h 04.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier